

Commune de Flers	Date	Décision	Nature	Folio n°
	13.08.2024	D464	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

JD/EA

D E C I S I O N

par délégation du
Conseil Municipal

OBJET	CESSION DE MATERIEL INUTILISE VENTE EN LIGNE DE MATERIEL
--------------	---

A la date ci-dessus, le Maire de FLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 2024-589 du 02 avril 2024, reçue en sous-préfecture le 09 avril suivant, lui déléguant les attributions de l'Assemblée Communale prévues par les articles précités, et notamment la délégation n° 4,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	13 AOUT 2024
Date de mise en ligne sur le site internet	13 AOUT 2024

Soucieux de favoriser le réemploi de matériel dont Flers n'a plus l'utilité le conseil municipal a, par délibération 2021-256 du 08/04/2021, approuvé le principe de la vente de biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Webenchères ».

Suite à la fusion des plateformes « Webenchères » et « Agorastore », la mise en vente de matériel a désormais lieu sur la plateforme « Agorastore ».

Il vous est proposé la vente aux enchères des matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera inférieure à 4.600 € :

Quantité	Désignation	Numéro d'inventaire	Année (n° de série)	N° Agorastore	Montant de la mise à prix en €
1 300 m ²	Lot de Moquette 3 €/m ²	Hors inventaire		224	3.900
1	Bureau rustique vernissé	Hors inventaire		225	30
1	Meuble brun foncé	Hors inventaire		226	25

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30 % à la mise à prix initiale puis de 50 %.

Le Maire décide :

- 1 – D'APPROUVER** la vente des biens ci-dessus référencés.
- 2 – DE RELANCER** la vente, dans l'éventualité d'une absence d'enchère valide, avec une mise à prix inférieure de 30 % à la mise à prix initiale puis de 50 %.
- 3 – DE CONCLURE** la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer tous actes relatifs à cette affaire.
- 4 – DE DIRE** que les biens seront sortis du patrimoine de la ville de Flers conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20240813-D464-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2024

Publication : 13/08/2024